

qu'ils sont lâches !), de lâches chrétiens qui, refusant à leur foi tout sacrifice, se souciaient peu que leurs enfans soient infidèles à Jésus-Christ, pourvu qu'ils jouissent d'une demi bourse ou qu'ils obtiennent un diplôme de bachelier ? qu'importe encore ! Que peuvent dire ces sortes de gens qui atteignent la conscience d'un évêque, lorsqu'ayant longtems médité sur ses devoirs et longtems prié, il a fait en acte qui le met en paix devant Dieu ? C'est encore une consolation pour son âme de pouvoir éviter à ses accusateurs quelques-uns de ces mépris sacrilèges dont il les plaint d'avoir à porter un jour le poids accablant.

Du reste, Mgr. Saint-Marc n'a pas tardé à savoir quelle sorte de chrétiens il avait privés de l'instruction religieuse pour parler comme l'Université, qui ne sait ce qu'elle dit, ou qui oublie que la paroisse est ouverte à tout le monde. L'aumônier a quitté le collège le dimanche soir et le lundi, premier jour de l'année, les élèves externes du collège donnaient une sérénade à leur professeur de philosophie, criant : « Vive M. Zévort ! Vive le représentant de la philosophie moderne ! » En même tems une bande de jeunes gens, qui n'aguères s'asseyaient à la table de l'évêque, allait sous les fenêtres de ce prélat dont ils furent tant aimés, crier : *A bas l'évêque ! à bas Saint-Marc !* Et ils accompagnaient d'épithètes infâmes ce nom vénéré de tous les honnêtes gens. Outrage inoui dans la Bretagne, où la religion a connu des assassins, mais n'avait point connu d'insulteurs.

Voilà les faits. Où sont la charité, la patience, la modération ! Où sont la haine, la perfidie, la violence ? Qui des deux, de l'Evêque ou de l'Université, a le premier troublé les consciences, le premier commencé la guerre ?

Mais puisque cette guerre est commencée, qui nous excuserait de vouloir une trêve ?

Si nous avons été inexacts dans ce récit, qu'on le prouve, nous sommes prêts à corriger nos erreurs. Nous remercierons toute parole hostile dont le résultat serait de provoquer un témoignage ? qui a consenti à ne point se faire entendre, mais que nul ne pourrait récuser.

— Mgr. l'évêque de Perpignan a adressé la lettre suivante à l'*Ami de la Religion* :

Perpignan, 10 janvier 1844.

« Monsieur le Rédacteur,

« Je lisais récemment dans un journal les paroles suivantes, adressées à mon vénérable et généreux collègue, l'évêque de Chartres : On fera une loi sur la liberté d'enseignement, nous ne demandons pas mieux : tout le monde sera libre d'ouvrir des écoles, mais aux conditions de capacité, de moralité et de surveillances jugées nécessaires par les chambres et prescrites par la loi. Plus d'exceptions, plus de privilèges, plus d'établissements où l'Etat n'a pas le droit de pénétrer ! Publiques ou particulières, ecclésiastiques ou laïques, que les maisons où l'on enseigne soient assujéties au même code, ouvertes à la même surveillance... Le marché vous convient-il ?... Voilà le point sur lequel nous vous sommons de dire enfin votre dernier mot. »

« Cette sommation ne s'adresse pas seulement à Mgr. Clausel, mais à tous les évêques de France, dont le savant prélat est l'organe, dans la circonstance actuelle. Je regarde donc comme un devoir pour moi de répondre à la question qui m'est adressée, mais un mot seulement, même d'une manière étendue et victorieuse. Avant d'entrer en matière, je dois rétablir et poser nettement la question, qu'on embrouille et déplace à dessein.

« Les catholiques demandent la libre concurrence dans l'instruction publique, de manière que l'Université, les congrégations diverses, le prêtre et l'homme du siècle puissent, comme dans un royaume voisin, parcourir librement cette carrière, et les familles choisir des établissemens conformes à leurs vœux, pour l'éducation de leurs enfans ; rien n'a paru et ne paraît encore plus raisonnable et plus utile.

« L'organe auquel je réponds semble consentir à l'accomplissement des vœux des pères de famille ; nous ne demandons pas mieux, dit-il, mais à condition qu'il n'y ait plus d'établissements, ecclésiastiques ou laïques, où l'Etat (c'est-à-dire l'Université) n'ait pas le droit de pénétrer... que toutes les maisons où l'on enseigne soient assujéties au même code, ouvertes à la même surveillance... »

« Or, dans le cas où les congrégations religieuses et les prêtres séculiers seraient admis à ouvrir, concurremment avec l'Université, des maisons d'éducation pour la jeunesse, il y aurait deux espèces d'établissements ecclésiastiques, les uns destinés à former les élèves du sanctuaire, c'est-à-dire les séminaires, et les autres destinés à l'instruction des jeunes gens qui se proposent de demeurer dans le siècle.

« Ce que demandent les pères de famille catholiques, ce ne sont point des séminaires, ils existent déjà ; mais ils demandent que d'autres établissemens, dirigés, soit par des congrégations religieuses, soit par des prêtres séculiers, soit même par des laïques pieux et orthodoxes, puissent librement s'élever, en concurrence avec les établissemens universitaires.

« Que leur répond-on ? Nous ne demandons pas mieux ; mais à condition que tous les établissemens ecclésiastiques, même ceux qui existent déjà dans les séminaires, soient assujéties au même code, ouvertes à la même surveillance que les établissemens laïques.

« C'est-à-dire que pour accorder une parcelle de liberté, on veut, en compensation, obtenir une portion accablante de la tyrannie ! Mais quel rapport y a-t-il entre cette tyrannie que l'on appelle sur les séminaires, où se préparent au sacerdoce les élèves du sanctuaire, et la liberté que réclament

les pères de famille en faveur de leurs enfans qui doivent demeurer dans le siècle ?

« Déjà, dans une lettre adressée le 27 mars 1841 à S. Ex. le ministre des cultes, j'ai fait, ce me semble, assez bonne justice des prétentions qu'on renouvelle ici, relativement aux séminaires : je consens, néanmoins, à les examiner de nouveau.

« On demande donc que les séminaires, dans le cas où la libre concurrence serait accordée en faveur de l'instruction publique, soient régis par le même code que les collèges et les pensions laïques ; que l'Etat (c'est-à-dire l'Université) y ait le droit d'entrée, de visite et de surveillance.

« Même code, dans les séminaires et dans les établissemens laïques ! conséquemment, mêmes règles, mêmes exercices de piété, mêmes leçons, y compris, sans doute, celle de danse et d'escrime ! Le tambour même, lorsqu'on le jugerait opportun, y remplacerait avantageusement le son de la cloche, pour donner le signal des exercices religieux !

« Même droit d'entrée, de visite et de surveillance, et conséquemment, messieurs les officiers de l'Université auraient à toute heure le droit de visiter les salles d'études, classes, bibliothèques, et sans doute aussi les cellules, réfectoires, chapelles, sacristies et confessionnaux des séminaires ! Ils auraient le droit de surveillance sur les supérieurs, directeurs, professeurs et élèves de ces établissemens ; sur l'enseignement qu'on y donne aux élèves du sanctuaire ; sur l'enseignement du chant grégorien, des cérémonies sacerdotales propres à chaque ordre et à chaque solennité ; sur l'enseignement de l'histoire ecclésiastique, de l'histoire sainte, de la théologie dogmatique, morale et mystique ; ils pourraient interroger les élèves sur la manière d'administrer les sacrements, de faire l'oraison mentale etc. Ce n'est pas assez, ils pourraient se faire rendre compte de la moralité des ecclésiastiques préposés à ces établissemens, juger de l'orthodoxie de leur doctrine, et choisir, pour remplir ces sublimes fonctions tels et tels membres bien connus pour leur bienveillance envers le clergé, pour la pureté de leur oratoire et l'orthodoxie de leurs principes ! A ces conditions, les pères de famille obtiendraient la libre concurrence dans l'instruction publique.

« Le marché vous convient-il ? dit-on aux évêques avec une extrême politesse... Voilà le point sur lequel nous vous sommons de dire votre dernier mot !

« Eh bien ! non, ce marché ne nous convient pas ; cent fois non ! l'épiscopat ne souscrirait jamais à des conditions aussi tyranniques et aussi absurdes.

« Dans tous les siècles et chez tous les peuples, les évêques ont conservé le droit de former et d'instruire dans la science sacerdotale, par eux-mêmes ou par des hommes de leur choix, les membres qu'ils jugent dignes d'être agrégés à la tribu lévitique ; et ce droit, sans lequel il n'y aurait plus de sacerdoce possible, ne peut leur être ravi que par une tyrannie qui n'appartient qu'aux siècles barbares, dont nous sommes heureusement éloignés.

« N'exigera-t-on point aussi, quelque jour, comme condition sine qua non de la liberté d'enseignement, la libre entrée, pour l'Université, et l'inspection des établissemens industriels, commerciaux, scientifiques et littéraires ? Pourquoi même n'exigerait-on pas la libre entrée dans l'intérieur des familles, et l'inspection des menbres qui les composent ?

« L'organe bienveillant qui nous interpelle veut sans doute savoir si son marché nous convient, si nous admettons son unité de code, ses conditions de capacité et son droit d'entrée, de visite et de surveillance, au moins pour les établissemens ecclésiastiques ou laïques qui, par suite de la liberté d'enseignement, pourraient être fondés en concurrence avec l'Université. Je ne demande pas mieux que de lui dire encore mon dernier mot sur ce point ; mais, avant de l'articuler, j'ai trois petites questions à lui adresser moi-même.

« 1^o. Quel est ce mode universel qu'il veut établir, pour régir tous les établissemens ecclésiastiques et laïques ? car il n'est pas facile d'accepter une chose aussi délicate et aussi importante sans la connaître !

« 2^o. Quels seraient les juges de la capacité et de moralité des récipiendaires ? Seraient-ce messieurs les membres de l'Université, rivaux et ennemis naturels des congrégations religieuses, des ecclésiastiques, et même des laïques qui ne sont pas membres du corps auquel ces messieurs appartiennent ? ou bien seraient-ce les membres d'un jury indépendant et désintéressé ?

« 3^o. Qui serait chargé de surveiller la moralité des maîtres préposés aux établissemens ecclésiastiques placés en dehors de l'Université, et de juger de l'orthodoxie de leur doctrine ?

« Lorsque ces questions importantes seront résolues, ma réponse ne se fera pas attendre.

« Du reste, je déclare de nouveau que mes vœux les plus ardents, vœux que partagent, je ne crains pas de l'affirmer, tout l'épiscopat français et toutes les familles sincèrement catholiques, sont pour une concurrence entièrement libre dans l'instruction publique ; concurrence affranchie de toute loi préventive, semblable en tout point à celle qui existe en Belgique, et dont l'expérience a démontré la sagesse et l'utilité : c'est, pour le moment, mon dernier mot, qui doit paraître assez fondé, ce me semble, puisqu'il a pour base le pacte fondamental qui régit la France, et les sermens solennels que l'on a faits de l'observer.

« Veuillez agréer, etc. † François, évêque de Perpignan. »

— Il n'est pas de petit ni de mauvais moyen aux yeux de l'Université de se défendre de ses intérêts. A Paris et dans les provinces, ses champions rivalisent de zèle sinon d'intelligence et de bonne foi. Ici l'on prétend baillonne les voix qui réclament la liberté de l'enseignement en les dénou-